

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 05 février 2026

Convocation envoyée
le 26/01/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

Quorum : 08

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Di Pizio Laurent, maire.

Présents : M. **Di Pizio** Laurent, M. **Bocquillon** Julien, Mme **Uda** Annick, Mme **Poguet** Laetitia, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Lecerf** Laurence, Mme **Rosiers** Catherine, Mme **Toulemonde** Emilie, Mme **Breton** Simone, M. **Dourlen** Frédéric, M. **Poras** Dominique.

Absents : M. **de la Bédoyère** Brice (excusé, pouvoir à M. Bocquillon Julien), Mme **Paulic** Dalila (excusée, pouvoir à Mme Rosiers Catherine), M. **Buttiaux** Thierry (excusé, pouvoir à M. Dourlen Frédéric), Mme **Sicard** Anne-Sophie (excusée, pouvoir à Mme Uda Annick).

A été élue secrétaire de séance : Mme **Uda** Annick.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Demande d'aide financière au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'aménagements de la route de Beaulieu (RD100).
- Demande d'aides financières pour la réhabilitation d'une partie de l'ancien presbytère.
- Déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries situées à l'étage de l'ancien presbytère.
- Demande d'aides financières pour la création de places de stationnement rue du Faubourg de Bachet.
- Demande de subventions pour l'installation d'une caméra supplémentaire sur le système de vidéoprotection.
- Règlement intérieur de l'ILEP.
- Modification de la délibération du 18 décembre 2010 sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps
- Modification des statuts et du règlement intérieur ADTO – SAO Délibération des collectivités actionnaires modification de l'objet social (art. L1524-1 CGCT)
- Informations diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Annick Uda a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité, sans observation.

2026.02 Demande d'aide financière au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'aménagements de la route de Beaulieu (RD100).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie et de mise en sécurité de La route de Beaulieu (RD100).

Ces travaux sont estimés à **168 304,00 € HT**, dont :

- Etudes d'avant-projet 19 000,00 € HT
- Travaux 149 304,00 € HT

Le Maire présente ce projet et ses pièces annexes à l'assemblée, et précise que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à main levée,

A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **APPROUVE** la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire à cet effet les ressources nécessaires au budget.

POUR : 13	CONTRE : 1 (Mme Paulic Dalila)	ABSTENTION : 1 (Mme Rosiers Catherine)
-----------	--------------------------------	--

2026.03 - Demande d'aides financières pour la réhabilitation d'une partie de l'ancien presbytère.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'étage de l'ancien presbytère pour la création d'un espace associatif et d'un espace destiné à l'accueil d'un professionnel de santé.

Ces travaux sont estimés à **83 563,35 € HT**.

Le Maire présente ce projet et ses pièces annexes, et précise que la commune est susceptible de bénéficier pour la réalisation de ces travaux :

- D'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, projet s'inscrivant dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).
- D'une subvention du département de l'Oise ;
- D'une subvention au titre du Pacte Financier de la Communauté de Communes du Pays du Valois.

Mme Rosier demande si nous ne pourrions pas faire comme dans d'autres communes : un médecin contre un logement.

M. le Maire répond que les médecins de l'académie d'Amiens attendent beaucoup plus que ce que la commune peut leur proposer.

M. le Maire reprend l'importance de demander des subventions pour soulager la commune dans ses projets d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à main levée,

À LA MAJORITÉ,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **APPROUVE** la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- **SOLLICITE** une aide de l'état au titre de la DETR (projet s'inscrivant dans le CRTE)
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département de l'Oise,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Pacte Financier du Pays de Valois.
- **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser les travaux si toutes les subventions sollicitées sont accordées.

POUR :14	CONTRE : 1 (Mme Sicard Anne-Sophie)	ABSTENTION : 0
----------	-------------------------------------	----------------

2026.04 Déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries situées à l'étage de l'ancien presbytère.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement des menuiseries du 1^{er} étage de l'ancien presbytère.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à déposer la déclaration préalable concernant ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à main levée,

A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le maire a consisté et déposé le dossier de déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries du 1^{er} étage de l'ancien presbytère, sis 3 rue du cimetière.

POUR : 14	CONTRE : 1(Mme Sicard Anne-Sophie)	ABSTENTION : 0
-----------	------------------------------------	----------------

2026.05 - Demande d'aides financières pour la création de places de stationnement rue du Faubourg de Bachet.

M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal concernant les problèmes de stationnement dans le quartier de Bachet.

Il propose à l'assemblée la réalisation de places de stationnement à cet endroit pour un montant estimatif de **8 824,10 € HT**.

Il présente ce projet et ses pièces annexes, et précise que la commune est susceptible de bénéficier pour la réalisation de ces travaux :

- D'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- D'une subvention du département de l'Oise ;

Mme Pogueu trouve anormal que les gens ne rentrent pas leur véhicules chez eux. M. le Maire répond à Mme Pogueu que le nombre de véhicule par foyer augmentent. De ce fait, ce n'est pas toujours réalisable.

M. Bocquillon précise que ce projet prévoit l'aménagement d'un espace sécurisé par la plantation de haie le long de la RD 100, et vu le faible reste à charge après les demandes de subventions qu'il vaut mieux réaliser les travaux.

Mme Lecerf évoque le problème de stationnement sur la route de Beaulieu et qu'il n'est pas possible de circuler en poussette sur les trottoirs de celle-ci.

Mme Rosiers pense qu'il serait préférable d'améliorer la sente reliant l'impasse du Triège à la RD 100. M. le Maire répond à Mme Rosiers que cette sente relève du domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à main levée,

À LA MAJORITÉ,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **APPROUVE** la contenance du projet ainsi que le plan de financement,
- **SOLLICITE** une aide de l'état au titre de la DSIL
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département de l'Oise,
- **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

POUR : 10	CONTRE : 4 (Mme Uda Annick, M. Miroux Jérôme, Mme Rosiers Catherine, Mme Sicard Anne-Sophie)	ABSTENTION : 1 (Mme Toulemonde Emilie)
------------------	---	--

2026.06 - Demande de subventions pour l'installation d'une caméra supplémentaire sur le système de vidéoprotection.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 30 juin 2025 sollicitant une aide financière du département et de l'État au titre de la DETR pour l'installation d'une caméra supplémentaire sur la place de la République.

Il précise que la demande d'aide départementale est en cours d'instruction. En revanche, la demande d'aide au titre de la DETR n'a pu être déposée car la campagne de dépôt des demandes était clôturée.

Il propose donc à l'assemblée de délibérer une nouvelle fois afin de demander l'aide de l'État pour la réalisation de ces travaux conformément au devis présentée par la Sté DACHÉ d'un montant de 4 291.67 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Laurent DI PIZIO,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,
 Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
 Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,
 Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
 Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À LA MAJORITÉ,

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection comprenant une caméra place de la République ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et de la Communauté de Communes de Pays de Valois (Pacte Financier et Fiscal) ;
- **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

POUR : 13	CONTRE : 2 (Mme Paulic Dalila, Mme Toulemonde Emilie)	ABSTENTION : 0
------------------	--	-----------------------

2026.07 Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Baron.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la gestion de l'accueil de loisirs de Baron est confiée à l'association ILEP dans le cadre d'un contrat de concession de service public comprenant l'accueil périscolaire, la pause méridienne et l'accueil du mercredi.

Il donne connaissance à l'assemblée du règlement intérieur 2026 de cet accueil de loisirs et invite les élus à approuver ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le règlement intérieur 2026 de l'accueil de loisirs de Baron.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2026.08 Modification de la délibération du 18 décembre 2010 sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

Vu le code général de la fonction, et notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 sur la réforme du compte épargne temps dans la FPT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2010 relative à la mise en place d'un Compte Epargne Temps ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 8 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil municipal de Baron a mis en place un Compte Epargne Temps (CET). Compte tenu de l'évolution des textes régissant le CET, il y a lieu de modifier la décision du Conseil municipal.

Il indique que le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : de conserver un compte épargne temps au sein de la commune de Baron et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel de droit public, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 : Les modifications définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/02/2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- portent sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025,

À LA MAJORITÉ,

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée.

- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- **DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification des statuts.

POUR : 14	CONTRE : 1 (M. Buttiaux Thierry)	ABSTENTION : 0
-----------	----------------------------------	----------------

Informations diverses.

L'ensemble des élus demande les dates de début et de fin de travaux.

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux débuteront au 16 février 2026 et devraient prendre fin au 20 mars 2026.

Mme Uda demande si des affiches de communication informeront les usagers sur les dates des travaux de la RD 330. M. le Maire répond que l'entreprise EUROVIA réalisant les travaux mettront des panneaux d'information sur la zone concernée. Toutefois, la commune peut informer la population par le biais de l'affichage à la mairie, du site internet de la commune et celui de la Communauté de Communes « INTRAMUROS ».

L'ensemble des élus indique que les habitants ne sont pas raisonnables en matière de stationnement et garent leurs véhicules sur les emplacements enherbés. Ce qui a pour conséquence d'abîmer les pelouses et de ne pas favoriser la pousse celles-ci. Mme Uda propose de distribuer des petits papiers d'information sur les véhicules concernés.



Mme Breton évoque si la commune dispose de nouvelles concernant la reprise de l'épicerie.

M. le Maire évoque qu'elle est à vendre et sans informations sur un éventuel repreneur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 45.

Fait et délibéré le jeudi 05 février 2026

Délibérations n° 2026.02 à 2026.09

<p>Le Maire,</p>  <p>Laurent Di Pizio</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Annick Uda</p>
---	---

